

Conditions d'éligibilité et de financement : Projets de recherche, développement ou innovations

Ce qu'il faut retenir

Opérations éligibles

Projets de recherche développement innovation, y compris les projets de recherche en émergence ou études de faisabilité, pour favoriser le développement et/ou le déploiement de nouvelles organisations/solutions/services et technologies dans les domaines du changement climatique, de la bioéconomie et de l'économie circulaire, de la préservation des sols, de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, de la qualité de l'air en tenant compte de la pertinence socioéconomique et environnementale des solutions proposées.

Le soutien de l'ADEME à la RDI étant essentiellement apporté au travers d'appels à projets compétitifs nationaux. Pour tout projet ne s'inscrivant pas dans le cadre national, vous devez contacter préalablement votre direction régionale de l'ADEME.

Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non.

Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif.

Modalités de calcul de l'aide

Le niveau d'aide accordé par l'ADEME dépend :

- de la maturité de votre projet de recherche : recherche en connaissances nouvelles, recherche industrielle, développement expérimental, innovation ou études de faisabilité,
- des modalités dans lesquelles s'inscrivent ces travaux de recherche.

Les taux d'aide maximum peuvent varier de 25 % à 100 % en fonction du statut des bénéficiaires et de la nature de l'activité dans le cadre du projet déposé (voir tableau détaillé en partie 3).

0. CONTEXTE

L'activité de soutien à la RDI de l'ADEME s'inscrit dans les objectifs des politiques publiques en faveur de l'énergie et de l'environnement et notamment ceux de la transition énergétique et écologique (TEE). L'ADEME participe à la mise en œuvre des stratégies nationales de recherche (SNR et SNRE) dans ses domaines de compétences en accompagnant la recherche, le développement et l'innovation en faveur de la transition énergétique et écologique et de la lutte contre le changement climatique. L'ADEME participe au financement de travaux de recherche, développement ou d'innovation en matière de préservation et restauration des milieux et ressources, économie circulaire, transition écologique des systèmes énergétiques et industriels, transition écologique de la société.

Depuis l'encadrement des thèses jusqu'à l'export des innovations de PME françaises à l'international, l'ADEME accompagne les projets de RDI dans le cadre de 4 familles d'outils :

- Le financement d'une cinquantaine de thèses par an dans l'objectif de défricher des sujets précurseurs, la majorité de ces thèses sont cofinancées par des entreprises ou collectivités ou des organismes publics,
- Son programme de recherche et développement au travers d'appels à projets de recherche (APR) compétitifs qui vise majoritairement des projets collaboratifs impliquant au moins une entreprise, notamment quand les résultats attendus sont des solutions industrialisables avec une perspective de diffusion sur le marché.
- La participation aux guichets uniques éco-innovation de certaines Régions, qui ont pour objectif de soutenir des projets d'éco-innovation portés par des entreprises ou des groupements d'entreprises,
- Le Programme d'investissements d'avenir (PIA). L'ADEME est un des quatre opérateurs du PIA et intervient notamment au travers du Concours Innovation i-Nov.et Démonstrateurs et territoires de grande ambition (DTIGA).

L'ADEME peut décider d'accompagner directement des projets de recherche, développement ou innovation ne s'inscrivant pas dans le cadre national des modalités d'appels à projets.

1. DESCRIPTION DES PROJETS ELIGIBLES

Les financements apportés par l'ADEME à la RDI doivent être en cohérence avec les objectifs de la stratégie RD 2021-2027 de l'ADEME et visent notamment à :

- soutenir le développement de connaissances ou de solutions/technologies en vue d'accompagner les transitions énergétique, sociétale et environnementale pour répondre aux enjeux fixés aux horizons 2030 et 2050, en veillant à la préservation des milieux et des ressources, et ce pour l'ensemble des secteurs consommateurs de ressources énergétiques et/ou de matières premières. Concernant les technologies, des projets de RD de TRL 4 à 7 ou de recherches prénormatives seront ciblés,
- développer des approches/méthodologies pour que les solutions/technologies soient conçues au plus tôt dans une approche systémique, intersectorielle avec une optimisation des usages et une minimisation des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires.

Au-delà du soutien à des approches sociotechniques, l'ADEME renforcera son soutien aux recherches permettant :

- de mieux comprendre les conditions nécessaires aux transformations contribuant à la transition écologique tout en tenant compte de l'imbrication des échelles spatiales, géographiques et temporelles,
- d'anticiper les conditions de déploiement des solutions/technologies pour en préparer les déploiements à grande échelle,
- de s'appuyer sur des transformations en cours dans la société et les territoires.

Le soutien de l'ADEME à la RDI étant essentiellement apporté au travers des d'appels à projets compétitifs nationaux. Pour tout projet ne s'inscrivant pas dans le cadre national, vous devez contacter préalablement votre direction régionale de l'ADEME.

Le premier échange doit permettre de vérifier l'éligibilité potentielle de votre projet. L'octroi d'une aide n'est pas systématique.

2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME en matière de RDI sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non, et plus particulièrement :

- les organismes publics et privés de recherche,
- les universités et structures assimilées,
- les établissements publics scientifiques et technologiques
- les établissements publics à caractère industriel et commercial,
- les fondations et associations,
- les collectivités,
- les entreprises,
- les laboratoires de recherche.

Les laboratoires de recherche n'ayant pas de personnalité juridique propre, il convient de préciser dans le dossier de demande d'aide l'entité juridique ou les entités juridiques dont ils dépendent pour le projet déposé.

Les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif.

Le financement de chercheurs à l'étranger n'est possible que s'il est montré que cela est indispensable à la réalisation du projet.

3. MODALITES DE CALCUL DE L'AIDE

Le financement des projets RDI pourra se faire notamment par le biais de :

- subventions,
- aides remboursables.

Ce choix entre subventions et aides remboursables dépendra de la nature des travaux financés, de la nature des bénéficiaires et du montant de l'aide correspondant au développement des produits, procédés ou services.

Le montant de l'aide est calculé sur la base des coûts totaux de l'opération, dans la mesure où ceux-ci sont considérés comme éligibles.

L'intensité maximum de l'aide de l'ADEME varie suivant le type de bénéficiaire et le type de recherche, comme indiqué dans le tableau suivant :

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME			
	Bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique
	PE	ME	GE	
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70 %	60 %	50 %	100 %
Recherche industrielle	70 %	60 %	50 %	50 %
Développement expérimental	45 %	35 %	25 %	50 %
Etude de faisabilité préalable aux activités de recherche (ou projet de recherche en émergence)	70 %	60 %	50 %	100 %
Innovation de procédé et d'organisation	50 %	50 %	15 % ¹	
Innovation en faveur des PME	50 %	50 %	-	-

¹ Les aides en faveur des grandes entreprises sont autorisées à condition que ces dernières collaborent effectivement avec des PME dans l'activité bénéficiant de l'aide, les PME supportant, quant à elles, au moins 30 % des coûts totaux éligibles.

* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise, GE = grande entreprise

Pour les définitions spécifiques des types de recherche et innovations, voir le chapitre 7.

Les intensités d'aide figurant dans le tableau ci-dessus peuvent être majorées de 10 points de pourcentage lorsque l'aide est octroyée sous forme d'aide remboursable sans calcul d'un équivalent-subvention brut.

En ce qui concerne le taux d'aide de 100 % pour la recherche en connaissances nouvelles, il s'applique essentiellement aux projets issus d'une sélection dans le cadre d'un appel à projets recherche compétitif.

Un partenaire dont les coûts représentent moins de 10% des coûts totaux pourrait être le cas échéant repositionné en sous-traitant. Ce point est généralisable pour les laboratoires.

De manière symétrique, un sous-traitant qui porterait plus de 20% des coûts du projet pourrait être le cas échéant repositionné en partenaire au projet.

Les petites, moyennes ou grandes entreprises sont qualifiées selon la définition européenne. Pour en savoir plus, consultez la page « Comment définit-on les petites et moyennes entreprises ? » sur le portail de l'Économie, des Finances et de l'action des comptes publics.

Pour les projets de recherche et de développement et les innovations, les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les frais de personnel (chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet),
- les coûts des instruments, du matériel, des bâtiments et des terrains dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet,
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet (certificat du commissaire aux comptes par exemple),
- les frais généraux additionnels (dépenses connexes) et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.

Les laboratoires de recherche n'étant pas des entités juridiques, il convient de distinguer les coûts éligibles et les dépenses éligibles par entité juridique.

Pour l'innovation en faveur des PME, les dépenses suivantes sont éligibles :

- les dépenses liées à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets et autres actifs incorporels,
- les dépenses liées au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche ou de diffusion des connaissances ou d'une grande entreprise, qui effectue des tâches de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'une fonction nouvellement créée dans l'entreprise bénéficiaire, sans remplacer d'autres membres du personnel,
- les dépenses liées aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation.

4. CONDITIONS DE VERSEMENT

Selon la durée et les coûts de votre projet et du financement alloué, les versements des subventions pourront être faits en un paiement unique ou une avance et un solde ou des versements multiples. Ces informations seront reprises dans votre contrat de financement.

5. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'attribution d'une aide ADEME engage le porteur de projet à respecter certains engagements :

- En matière de remise de productions et documents de suivi de l'avancement du projet

On distingue les productions élaborées par les partenaires et les rapports d'avancement du projet attendus pour le suivi du projet par l'ADEME. Les partenaires indiqueront les productions qu'ils proposent : ce sont les productions scientifiques et techniques liées au projet, tels par exemple prototype, logiciel, base de données, méthodologie, guide, etc. ainsi que les productions de communication : plaquettes, vidéos, site web, supports audio et vidéo de webinars, etc. Ces productions accompagnent des documents de suivi de l'avancement du projet pour l'ADEME :

- des rapports d'avancement,
 - un rapport final,
 - un plan de gestion des données.
- en matière de communication :
 - selon les spécifications des règles générales de l'ADEME, en vigueur à la date de notification du contrat de financement,
 - par la fourniture en fin de de contrat d'un document autoporteur présentant de façon détaillée les résultats obtenus et les conclusions du projet selon les préconisations indiquées dans le contrat.

Des précisions sur le contenu et la forme des fiches de valorisation et des rapports seront précisées dans le contrat.

Des engagements spécifiques seront également demandés selon les dispositifs d'aide et les types d'opération ; ceux-ci sont indiqués dans le Volet Technique, à compléter à l'appui d'une demande d'aide.

6. CONDITIONS DE DEPOT SUR AGIR

Lors du dépôt de votre demande d'aide en ligne, vous serez amenés à compléter notamment les informations suivantes en les personnalisant :

Les éléments administratifs vous concernant

Il conviendra de saisir en ligne les informations suivantes : SIRET, définition PME (si concerné), noms et coordonnées (mail, téléphone) du représentant légal, du responsable technique, du responsable administratif ...

La description du projet

Le résumé (ou descriptif) NON CONFIDENTIEL du projet doit être autoportant et présenter les objectifs et les résultats attendus ainsi que les points forts du projet. Ce texte de présentation public sera de 3000 signes environ et devra se présenter sous la forme de 3 paragraphes : le premier reprenant le contexte et enjeux, le second les objectifs du projet et enfin un dernier paragraphe sur les résultats attendus et/ou le déroulement du projet. Ce descriptif sera utilisé par l'ADEME pour communiquer sur le projet en cas de sélection pour financement.

Par exemple : L'objectif du projet est de ... La technologie développée vise à ...

Le contexte du projet

Présenter le contexte général du projet et le(s) type(s) de recherche concerné(s). Décrire la problématique portée par le projet avec des éléments factuels et si possible quantifiés ainsi que le contexte scientifique, économique, social et réglementaire.

Positionner le projet par rapport au contexte général précédemment décrit, à des projets précédemment développés, aux principaux éléments de l'état de l'art national et international et aux objectifs environnementaux attendus, si possible en quantifiant les gains attendus à l'issue du projet.

Par exemple : Les GES actuellement émis, les niveaux de pollution de l'air, la performance actuelle de la technologie, les limites rencontrées et les améliorations possibles

Les objectifs et résultats attendus (1300 caractères maximum)

Décrire succinctement les objectifs du projet et les résultats escomptés.

Par exemple : Les objectifs scientifiques et techniques sont ...

Les verrous à lever pour la réalisation du projet sont ...

Le coût total puis le détail des dépenses

Afin d'avoir un niveau de détail financier suffisant pour instruire votre projet, vous devrez détailler vos dépenses selon les 4 postes de dépenses principaux (équipements, dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, charges connexes) et selon les catégories de dépenses associées à chacun de ces postes (menu déroulant).

Le formulaire de demande d'aide dématérialisé comprend également une zone de champ libre par typologie de dépenses. Pour les dépenses d'investissement qui seraient faites en location ou en crédit-bail, il convient de le préciser dans ce champ libre. Pour les éventuelles dépenses de personnel, il convient de préciser également les unités d'œuvre en indiquant soit le nb d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé), soit le nombre de jour, la qualification du personnel et le coût journalier de ce personnel (exemple : 1 ETPT ou 10 jours ingénieur à 400€ par jour). Des détails plus précis sur vos dépenses peuvent également être précisés dans ce champ libre.

Seuls les champs qui vous concernent sont à saisir.

Nota : certaines dépenses de votre projet peuvent ne pas être éligibles aux aides ADEME.

Les documents que vous devez fournir pour l'instruction

Vous devez fournir sur AGIR les documents suivants (le nom de fichier ne doit pas comporter plus de 100 caractères, espaces compris) :

- Volet technique
- Les documents, à la convenance du porteur de projet, illustrant et argumentant les résultats éventuels préalables.

Il est conseillé de compresser les fichiers, d'une taille importante, avant leur intégration dans votre demande d'aide dématérialisée et de donner un nom de fichier court.

7. EN SAVOIR PLUS

Définition spécifiques

- « **développement expérimental** », l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent.

Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations,

- « recherche en connaissances nouvelles », les travaux de recherche :
 - adressant des problématiques émergentes et permettant de fonder l'expertise sur ces nouveaux sujets,
 - conduits pour améliorer les connaissances sur de nouveaux instruments en soutien aux politiques publiques.

Les résultats sont librement diffusés au sein de la communauté scientifique et plus largement de celle des experts du domaine de connaissance visé.

- « **recherche industrielle** », la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes et peut inclure la construction de prototypes dans un environnement de laboratoire ou dans un environnement à interfaces simulées vers les systèmes existants, ainsi que des lignes pilotes à petite échelle pour tester et valider les résultats de la méthode de fabrication, lorsque c'est nécessaire pour la recherche industrielle, et notamment pour la validation de technologies génériques,
- « **Innovation** » (hors R&D)², comprend l'ensemble des étapes scientifiques, techniques, commerciales et financières, autres que de R-D, nécessaire à la réalisation de produits ou services nouveaux ou améliorés et à l'exploitation commerciale de procédés nouveaux ou améliorés. Cette catégorie inclut l'achat de technologies (incorporées dans les produits ou non), l'outillage et l'ingénierie industrielle, la conception industrielle (non classée ailleurs), d'autres achats de capitaux, la mise en fabrication et la commercialisation de produits nouveaux ou améliorés.
 « **innovation d'organisation** » : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.
- « **innovation de procédé** » : la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.
- « **Etude de faisabilité** » : l'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, qui visent à soutenir le processus décisionnel en révélant de façon objective et rationnelle les forces et les faiblesses du projet, ainsi que les perspectives et les menaces qu'il suppose, et qui précisent les ressources nécessaires pour le mener à bien et en évaluent, en définitive, les chances de succès;

En application des articles L. 131-3 à L.131-7 et R.131-1 à R.131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ de ses missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles. L'ADEME pourra, par ailleurs, décider de diminuer le montant de son aide en cas de cofinancement de l'opération.

Les dispositions des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.ademe.fr/dossier/aides-lademe/aides-financieres-lademe>.

² Manuel d'Oslo : Principes directeurs proposés pour le recueil et l'interprétation des données sur l'innovation technologique